



Réf. Farde e-Assemblées : 2477364

N° OJ : 151**Projet d'Arrêté - Conseil du 05/09/2022****Objet : Rue des Horticulteurs 89 - Site du Donderberg - projet HOP - Cession d'un droit réel.**

Le Conseil communal,

Considérant que la Ville de Bruxelles est propriétaire d'une parcelle sise à 1020 Laeken, rue des Horticulteurs 89, cadastrée 16ème division, section C, numéro 235E3, d'une superficie selon cadastre de 31.763 m² (ce terrain faisant partie du patrimoine géré par la Régie foncière) ;

Considérant que dans le cadre du chantier de rénovation des serres du Stuyvenberg, Bruxelles-Environnement souhaite la réalisation d'un accord foncier sur la bande reprise au PRAS comme "Espace Vert" de la parcelle prédécrite, d'une surface approximative de 5.553,75 m², afin de prévoir un réaménagement de l'entrée ainsi que la création de nouveaux cheminements agrémentés de jeux et de mobiliers, et que Bruxelles-Environnement sollicite à ce titre d'un droit de superficie ;

Considérant que la valeur de la bande reprise au PRAS comme "Espace Vert" a été estimée par Bruxelles-fiscalité à 96,00 EUR/m², et qu'un droit de superficie de 25 ans est estimé à 16.095,00 EUR/an ;

Considérant que le projet de construction HOP pour la construction d'une école fondamentale avec conciergerie et de 8 logements développé sur la parcelle 235E3 se développera exclusivement sur la parcelle propriété de la Régie foncière et n'a aucune incidence sur la parcelle voisine 241H de Bruxelles Environnement. Les aménagements dessinés sur les plans de demande permis sont le résultat d'une anticipation d'aménagement suite à l'intention de Bruxelles Environnement d'aménager une entrée à l'ouest de son site et ne sont nullement nécessaires au développement du projet HOP ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

ARRETE :

Article 1 : Prendre acte que la Ville de Bruxelles est propriétaire d'une parcelle sise à 1020 Laeken, rue des Horticulteurs 89, cadastrée 16ème division, section C, numéro 235E3, d'une superficie selon cadastre de 31.763 m²; ce terrain faisant partie du patrimoine géré par la Régie foncière.

Article 2 : Prendre acte que dans le cadre du chantier de rénovation des serres du Stuyvenberg, Bruxelles-Environnement souhaite la réalisation d'un accord foncier sur la bande reprise au PRAS comme "Espace Vert" de la parcelle prédécrite, d'une surface approximative de 5.553,75 m², afin de prévoir un réaménagement de l'entrée ainsi que la création de nouveaux cheminements agrémentés de jeux et de mobiliers, et que Bruxelles-Environnement sollicite à ce titre d'un droit de superficie.

Article 3 : Prendre acte que le projet de construction HOP pour la construction d'une école fondamentale avec conciergerie et de 8 logements développé sur la parcelle 235E3 se développera exclusivement sur la parcelle propriété de la Régie foncière et n'a aucune incidence sur la parcelle voisine 241H de Bruxelles Environnement.- Les aménagements dessinés sur les plans de demande permis sont le résultat d'une anticipation d'aménagement suite à l'intention de Bruxelles Environnement d'aménager une entrée à l'ouest de son site et ne sont nullement nécessaires au développement du projet HOP.

Article 4 : Autoriser la Ville, représentée par sa Régie foncière, à octroyer à Bruxelles Environnement un droit de superficie d'une durée de 15 ans, renouvelable, sur la bande reprise au PRAS comme "Espace Vert" (d'une surface approximative de 5.553,75 m²) de la parcelle sise à 1020 Laeken, rue des Horticulteurs 89, cadastrée 16ème division, section C, numéro 235E3, d'une superficie selon

cadastre de 31.763 m², moyennant une redevance annuelle de 12.900,00 EUR indexé par an; tous les frais résultant de la rédaction de cet acte seront à charge de Bruxelles-Environnement.

Annexes :